



**PREFETE DU GARD**  
**AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE**  
**faisant connaître l'ouverture de l'enquête**  
**publique sur le projet de Plan de Prévention des**  
**Risques d'inondation (PPRi) de la commune de**  
**ORSAN**

Le projet de Plan de Prévention des Risques d'inondation (PPRi) de la commune d'Orsan est soumis à la procédure d'enquête publique. A cet effet, Monsieur ORIOL Alain (ingénieur hydraulique AEP et assainissement, retraité) a été désigné commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Nîmes.

L'enquête se déroulera à la mairie d'Orsan (11 avenue des Tavans 30200 Orsan), siège de l'enquête, pendant 31 jours consécutifs, **du mercredi 16 mars à 9 heures au vendredi 15 avril 2022 à 17 heures inclus**, aux jours et heures habituels d'ouverture. Le commissaire enquêteur recevra en mairie les jours suivants :

- le mercredi 16 mars 2022 de 9 heures à 12 heures,
- le vendredi 15 avril 2022 de 14 heures à 17 heures.

Chacun pourra prendre connaissance, en mairie, du dossier et présenter ses observations sur le registre ouvert à cet effet. Ce dossier est soumis à évaluation environnementale. Les observations pourront également être adressées par correspondance au commissaire enquêteur à l'adresse de la mairie ou via l'adresse mail électronique ([ppri-orsan@registreemat.fr](mailto:ppri-orsan@registreemat.fr)) ou par registre dématérialisé ([www.registreemat.fr/ppri-orsan](http://www.registreemat.fr/ppri-orsan)).

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Gard, autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête dès la publication du présent arrêté. Durant toute la durée de l'enquête, les pièces du dossier seront consultables sur le site internet de la Préfecture du Gard et accessibles avec le lien suivant : [www.gard.gouv.fr/Politiques-publiques/Securite-et-protection-de-la-population/Risques/Gestion-du-risque-inondation/Plans-de-Prevention-des-Risques-Inondation-PPRI/Les-PPRI-en-cours-d-elaboration/Orsan](http://www.gard.gouv.fr/Politiques-publiques/Securite-et-protection-de-la-population/Risques/Gestion-du-risque-inondation/Plans-de-Prevention-des-Risques-Inondation-PPRI/Les-PPRI-en-cours-d-elaboration/Orsan)

À l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos par le commissaire enquêteur, lequel disposera alors de trente jours pour établir et transmettre à la Préfète du Gard son rapport et ses conclusions motivées. Cette dernière en adressera copie à la mairie d'Orsan.

Pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions seront tenus à la disposition du public en mairie d'Orsan et à la préfecture du Gard (Direction départementale des Territoires et de la Mer du Gard – Service Eau et Risques - 89 rue Weber 30907 Nîmes) aux jours et heures habituels d'ouverture et publiés sur le site internet de la préfecture du Gard et accessibles avec le lien suivant : [www.gard.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques](http://www.gard.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques)

À l'issue de la procédure d'enquête prévue au présent arrêté et suite à la prise en compte de modifications éventuelles résultant de l'enquête publique sur le document présenté au public, la décision qui pourra être adoptée au terme de l'enquête sur le Plan de Prévention des Risques d'inondation de la commune d'Orsan sera un arrêté d'approbation de la Préfète du Gard



**PREFETE DU GARD**  
**AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE**  
**faisant connaître l'ouverture de l'enquête**  
**publique sur le projet de Plan de Prévention des**  
**Risques d'inondation (PPRi) de la commune de LUSSAN**

Le projet de Plan de Prévention des Risques d'inondation (PPRi) de la commune de Lussan est soumis à la procédure d'enquête publique. A cet effet, Monsieur DALVERNY Bernard (officier supérieur de la gendarmerie nationale en retraite) a été désigné commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Nîmes.

L'enquête se déroulera à la mairie de Lussan (Place du Château 30580 Lussan), siège de l'enquête, pendant 34 jours consécutifs, **du jeudi 17 mars à 9 heures au mardi 19 avril 2022 à 12 heures inclus**, aux jours et heures habituels d'ouverture. Le commissaire enquêteur recevra en mairie les jours suivants :

- le jeudi 17 mars 2022 de 9 heures à 12 heures,
- le lundi 4 avril 2022 de 14 heures à 17 heures,
- le mardi 19 avril 2022 de 9 heures à 12 heures.

Chacun pourra prendre connaissance, en mairie, du dossier et présenter ses observations sur le registre ouvert à cet effet. Ce dossier est soumis à évaluation environnementale. Les observations pourront également être adressées par correspondance au commissaire enquêteur à l'adresse de la mairie ou via l'adresse mail électronique ([ppri-lussan@registreemat.fr](mailto:ppri-lussan@registreemat.fr)) ou par registre dématérialisé ([www.registreemat.fr/ppri-lussan](http://www.registreemat.fr/ppri-lussan)).

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Gard, autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête dès la publication du présent arrêté. Durant toute la durée de l'enquête, les pièces du dossier seront consultables sur le site internet de la Préfecture du Gard et accessibles avec le lien suivant : [www.gard.gouv.fr/Politiques-publiques/Securite-et-protection-de-la-population/Risques/Gestion-du-risque-inondation/Plans-de-Prevention-des-Risques-Inondation-PPRI/Les-PPRI-en-cours-d-elaboration/Lussan](http://www.gard.gouv.fr/Politiques-publiques/Securite-et-protection-de-la-population/Risques/Gestion-du-risque-inondation/Plans-de-Prevention-des-Risques-Inondation-PPRI/Les-PPRI-en-cours-d-elaboration/Lussan)

À l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos par le commissaire enquêteur, lequel disposera alors de trente jours pour établir et transmettre à la Préfète du Gard son rapport et ses conclusions motivées. Cette dernière en adressera copie à la mairie de Lussan.

Pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions seront tenus à la disposition du public en mairie de Lussan et à la préfecture du Gard (Direction départementale des Territoires et de la Mer du Gard – Service Eau et Risques - 89 rue Weber 30907 Nîmes) aux jours et heures habituels d'ouverture et publiés sur le site internet de la préfecture du Gard et accessibles avec le lien suivant : [www.gard.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques](http://www.gard.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques)

À l'issue de la procédure d'enquête prévue au présent arrêté et suite à la prise en compte de modifications éventuelles résultant de l'enquête publique sur le document présenté au public, la décision qui pourra être adoptée au terme de l'enquête sur le Plan de Prévention des Risques d'inondation de la commune de Lussan sera un arrêté d'approbation de la Préfète du Gard.



**PREFETE DU GARD**  
**AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE**  
**faisant connaître l'ouverture de l'enquête**  
**publique sur le projet de Plan de Prévention des**  
**Risques d'inondation (PPRi) de la commune de**  
**POUGNADORESSE**

Le projet de Plan de Prévention des Risques d'inondation (PPRi) de la commune de POUGNADORESSE est soumis à la procédure d'enquête publique. A cet effet, Monsieur HOLUIGUE Jean-Pierre (chef du bureau des infrastructures gazières au MEEDM, en retraite) a été désigné commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Nîmes.

L'enquête se déroulera à la mairie de POUGNADORESSE (1 place de la Mairie 30330 Pognadoresse), siège de l'enquête, pendant 34 jours consécutifs, **du jeudi 17 mars à 14 heures au mardi 19 avril 2022 à 17 heures inclus**, aux jours et heures habituels d'ouverture. Le commissaire enquêteur recevra en mairie les jours suivants :

- le jeudi 17 mars 2022 de 14 heures à 17 heures,
- le mardi 19 avril 2022 de 14 heures à 17 heures.

Chacun pourra prendre connaissance, en mairie, du dossier et présenter ses observations sur le registre ouvert à cet effet. Ce dossier est soumis à évaluation environnementale. Les observations pourront également être adressées par correspondance au commissaire enquêteur à l'adresse de la mairie ou via l'adresse mail électronique ([ppri-pougnadoresse@registreemat.fr](mailto:ppri-pougnadoresse@registreemat.fr)) ou par registre dématérialisé ([www.registreemat.fr/ppri-pougnadoresse](http://www.registreemat.fr/ppri-pougnadoresse)).

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Gard, autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête dès la publication du présent arrêté. Durant toute la durée de l'enquête, les pièces du dossier seront consultables sur le site internet de la Préfecture du Gard et accessibles avec le lien suivant : [www.gard.gouv.fr/politiques-publiques/Securite-et-protection-de-la-population/risques/gestion-du-risque-inondation/plans-de-prevention-des-risques-inondation-ppri/les-ppri-en-cours-d-elaboration/Pougnadoresse](http://www.gard.gouv.fr/politiques-publiques/Securite-et-protection-de-la-population/risques/gestion-du-risque-inondation/plans-de-prevention-des-risques-inondation-ppri/les-ppri-en-cours-d-elaboration/Pougnadoresse)

À l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos par le commissaire enquêteur, lequel disposera alors de trente jours pour établir et transmettre à la Préfète du Gard son rapport et ses conclusions motivées. Cette dernière en adressera copie à la mairie de POUGNADORESSE.

Pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions seront tenus à la disposition du public en mairie de POUGNADORESSE et à la préfecture du Gard (Direction départementale des Territoires et de la Mer du Gard – Service Eau et Risques - 89 rue Weber 30907 Nîmes) aux jours et heures habituels d'ouverture et publiés sur le site internet de la préfecture du Gard et accessibles avec le lien suivant : [www.gard.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques](http://www.gard.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques)

À l'issue de la procédure d'enquête prévue au présent arrêté et suite à la prise en compte de modifications éventuelles résultant de l'enquête publique sur le document présenté au public, la décision qui pourra être adoptée au terme de l'enquête sur le Plan de Prévention des Risques d'inondation de la commune de POUGNADORESSE sera un arrêté d'approbation de la Préfète du Gard.



**PREFETE DU GARD**  
**AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE**  
**faisant connaître l'ouverture de l'enquête**  
**publique sur le projet de Plan de Prévention des**  
**Risques d'inondation (PPRI) de la commune de**  
**SAINT-PAUL-LES-FONTS**

Le projet de Plan de Prévention des Risques d'inondation (PPRI) de la commune de Saint Paul les Fonts est soumis à la procédure d'enquête publique. A cet effet, Monsieur BLANC Jean-Louis (responsable des services techniques d'EURENCO France en retraite) a été désigné commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Nîmes.

L'enquête se déroulera à la mairie de Saint-Paul-les-Fonds (1 place Dou-Treillas 30330 Saint-Paul-les-Fonds), siège de l'enquête, pendant 34 jours consécutifs, **du vendredi 18 mars à 9 heures au mercredi 20 avril 2022 à 12 heures inclus**, aux jours et heures habituels d'ouverture. Le commissaire enquêteur recevra en mairie les jours suivants :

- le vendredi 18 mars 2022 de 9 heures à 12 heures,
- le mercredi 20 avril 2022 de 9 heures à 12 heures.

Chacun pourra prendre connaissance, en mairie, du dossier et présenter ses observations sur le registre ouvert à cet effet. Ce dossier est soumis à évaluation environnementale. Les observations pourront également être adressées par correspondance au commissaire enquêteur à l'adresse de la mairie ou via l'adresse mail électronique ([ppri-saint-paul-les-fonts@registredemat.fr](mailto:ppri-saint-paul-les-fonts@registredemat.fr)) ou par registre dématérialisé ([www.registredemat.fr/ppri-saint-paul-les-fonts](http://www.registredemat.fr/ppri-saint-paul-les-fonts)).

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Gard, autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête dès la publication du présent arrêté. Durant toute la durée de l'enquête, les pièces du dossier seront consultables sur le site internet de la Préfecture du Gard et accessibles avec le lien suivant : [www.gard.gouv.fr/Politiques-publiques/Securite-et-protection-de-la-population/Risques/Gestion-du-risque-inondation/Plans-de-Prevention-des-Risques-Inondation-PPRI/Les-PPRI-en-cours-d-elaboration/Saint-Paul-Les-Fonds](http://www.gard.gouv.fr/Politiques-publiques/Securite-et-protection-de-la-population/Risques/Gestion-du-risque-inondation/Plans-de-Prevention-des-Risques-Inondation-PPRI/Les-PPRI-en-cours-d-elaboration/Saint-Paul-Les-Fonds)

À l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos par le commissaire enquêteur, lequel disposera alors de trente jours pour établir et transmettre à la Préfète du Gard son rapport et ses conclusions motivées. Cette dernière en adressera copie à la mairie de Saint-Paul-les-Fonds.

Pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions seront tenus à la disposition du public en mairie de Saint-Paul-les-Fonds et à la préfecture du Gard (Direction départementale des Territoires et de la Mer du Gard – Service Eau et Risques - 89 rue Weber 30907 Nîmes) aux jours et heures habituels d'ouverture et publiés sur le site internet de la préfecture du Gard et accessibles avec le lien suivant : [www.gard.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques](http://www.gard.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques)

À l'issue de la procédure d'enquête prévue au présent arrêté et suite à la prise en compte de modifications éventuelles résultant de l'enquête publique sur le document présenté au public, la décision qui pourra être adoptée au terme de l'enquête sur le Plan de Prévention des Risques d'inondation de la commune de Saint Paul les Fonts sera un arrêté d'approbation de la Préfète du Gard.



**PREFETE DU GARD**  
**AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE**  
**faisant connaître l'ouverture de l'enquête**  
**publique sur le projet de Plan de Prévention des**  
**Risques d'inondation (PPRI) de la commune de**  
**FONS-SUR-LUSSAN**

Le projet de Plan de Prévention des Risques d'inondation (PPRI) de la commune de Fons sur Lussan est soumis à la procédure d'enquête publique. A cet effet, Monsieur DALVERNY Bernard (officier supérieur de la gendarmerie nationale en retraite) a été désigné commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Nîmes.

L'enquête se déroulera à la mairie de Fons sur Lussan (Place des Écoles 30580 Fons sur Lussan), siège de l'enquête, pendant 33 jours consécutifs, **du vendredi 18 mars à 9 heures au mardi 19 avril 2022 à 17 heures inclus**, aux jours et heures habituels d'ouverture. Le commissaire enquêteur recevra en mairie les jours suivants :

- le vendredi 18 mars 2022 de 9 heures à 12 heures,
- le mardi 19 avril 2022 de 14 heures à 17 heures.

Chacun pourra prendre connaissance, en mairie, du dossier et présenter ses observations sur le registre ouvert à cet effet. Ce dossier est soumis à évaluation environnementale. Les observations pourront également être adressées par correspondance au commissaire enquêteur à l'adresse de la mairie ou via l'adresse mail électronique ([ppri-fons\\_sur\\_lussan@registredemat.fr](mailto:ppri-fons_sur_lussan@registredemat.fr)) ou par registre dématérialisé ([www.registredemat.fr/ppri-fons-sur-lussan](http://www.registredemat.fr/ppri-fons-sur-lussan)).

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Direction Départementale des

Territoires et de la Mer du Gard, autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête dès la publication du présent arrêté. Durant toute la durée de l'enquête, les pièces du dossier seront consultables sur le site internet de la Préfecture du Gard et accessibles avec le lien suivant : [www.gard.gouv.fr/Politiques-publiques/Securite-et-protection-de-la-population/Risques/Gestion-du-risque-inondation/Plans-de-Prevention-des-Risques-Inondation-PPRI/Les-PPRI-en-cours-d-elaboration/Fons-sur-Lussan](http://www.gard.gouv.fr/Politiques-publiques/Securite-et-protection-de-la-population/Risques/Gestion-du-risque-inondation/Plans-de-Prevention-des-Risques-Inondation-PPRI/Les-PPRI-en-cours-d-elaboration/Fons-sur-Lussan)

À l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos par le commissaire enquêteur, lequel disposera alors de trente jours pour établir et transmettre à la Préfète du Gard son rapport et ses conclusions motivées. Cette dernière en adressera copie à la mairie de Fons sur Lussan.

Pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions seront tenus à la disposition du public en mairie de Fons sur Lussan et à la préfecture du Gard (Direction départementale des Territoires et de la Mer du Gard – Service Eau et Risques - 89 rue Weber 30907 Nîmes) aux jours et heures habituels d'ouverture et publiés sur le site internet de la préfecture du Gard et accessibles avec le lien suivant : [www.gard.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques](http://www.gard.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques)

À l'issue de la procédure d'enquête prévue au présent arrêté et suite à la prise en compte de modifications éventuelles résultant de l'enquête publique sur le document présenté au public, la décision qui pourra être adoptée au terme de l'enquête sur le Plan de Prévention des Risques d'inondation de la commune de Fons sur Lussan sera un arrêté d'approbation de la Préfète du Gard.



**PREFETE DU GARD**  
**AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE**  
**faisant connaître l'ouverture de l'enquête**  
**publique sur le projet de Plan de Prévention des**  
**Risques d'inondation (PPRI) de la commune de**  
**LA BRUGUIÈRE**

Le projet de Plan de Prévention des Risques d'inondation (PPRI) de la commune de La Bruguière est soumis à la procédure d'enquête publique. A cet effet, Monsieur HOLUIGUE Jean-Pierre (chef du bureau des infrastructures gazières au MEEDM, en retraite) a été désigné commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Nîmes

L'enquête se déroulera à la mairie de La Bruguière (Place de la Mairie 30580 La Bruguière), siège de l'enquête, pendant 34 jours consécutifs, **du vendredi 18 mars à 9 heures au mercredi 20 avril 2022 à 12 heures inclus**, aux jours et heures habituels d'ouverture. Le commissaire enquêteur recevra en mairie les jours suivants :

- le vendredi 18 mars 2022 de 9 heures à 12 heures,
- le mercredi 20 avril 2022 de 9 heures à 12 heures.

Chacun pourra prendre connaissance, en mairie, du dossier et présenter ses observations sur le registre ouvert à cet effet. Ce dossier est soumis à évaluation environnementale. Les observations pourront également être adressées par correspondance au commissaire enquêteur à l'adresse de la mairie ou via l'adresse mail électronique ([ppri-la-bruguiere@registredemat.fr](mailto:ppri-la-bruguiere@registredemat.fr)) ou par registre dématérialisé ([www.registredemat.fr/ppri\\_la\\_bruguiere](http://www.registredemat.fr/ppri_la_bruguiere)).

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Gard, autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête dès la publication du présent arrêté. Durant toute la durée de l'enquête, les pièces du dossier seront consultables sur le site internet de la Préfecture du Gard et accessibles avec le lien suivant : [www.gard.gouv.fr/Politiques-publiques/Securite-et-protection-de-la-population/Risques/Gestion-du-risque-inondation/Plans-de-Prevention-des-Risques-Inondation-PPRI/Les-PPRI-en-cours-d-elaboration/La-Bruguiere](http://www.gard.gouv.fr/Politiques-publiques/Securite-et-protection-de-la-population/Risques/Gestion-du-risque-inondation/Plans-de-Prevention-des-Risques-Inondation-PPRI/Les-PPRI-en-cours-d-elaboration/La-Bruguiere)

À l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos par le commissaire enquêteur, lequel disposera alors de trente jours pour établir et transmettre à la Préfète du Gard son rapport et ses conclusions motivées. Cette dernière en adressera copie à la mairie de La Bruguière.

Pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions seront tenus à la disposition du public en mairie de La Bruguière et à la préfecture du Gard (Direction départementale des Territoires et de la Mer du Gard – Service Eau et Risques - 89 rue Weber 30907 Nîmes) aux jours et heures habituels d'ouverture et publiés sur le site internet de la préfecture du Gard et accessibles avec le lien suivant : [www.gard.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques](http://www.gard.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques)

À l'issue de la procédure d'enquête prévue au présent arrêté et suite à la prise en compte de modifications éventuelles résultant de l'enquête publique sur le document présenté au public, la décision qui pourra être adoptée au terme de l'enquête sur le Plan de Prévention des Risques d'inondation de la commune de La Bruguière sera un arrêté d'approbation de la Préfète du Gard.

**Certifié exact MC Dejax**





**Commune de SAINT-GERVASY (Gard)  
AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE  
Plan Local d'Urbanisme (PLU)**

Par arrêté n°2022-027 en date du 14/03/2022, le Maire de Saint-Gervasy a prescrit l'ouverture d'une enquête publique portant sur le projet de première modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Le projet de première modification du PLU n'a pas fait l'objet d'une évaluation environnementale, conformément à la décision de l'autorité environnementale.

Le projet de première modification du PLU a été transmis pour avis aux personnes publiques associées et consultées ou autrement saisies.

Le projet de première modification du Plan local d'Urbanisme, avant d'être soumis à l'approbation du Conseil Municipal de Saint-Gervasy, fera l'objet d'une enquête publique, **du 11/04/2022 à 9h00 au 13/05/2022 à 12h00.**

À cet effet, le président du tribunal administratif de Nîmes a désigné M. Yves BENDEJAC, géomètre, retraité, en qualité de commissaire-enquêteur.

Le dossier d'enquête publique comprendra notamment le projet de première modification du PLU ainsi que les avis émis par les personnes publiques associées interrogées.

Pendant toute la durée de l'enquête, chacun pourra prendre connaissance du dossier d'enquête publique unique version papier et numérisée à l'accueil de la Mairie aux heures habituelles d'ouverture, ainsi que sur le site de la commune : <http://www.mairie-saint-gervasy.com> et consigner ses observations sur le registre d'enquête prévu à cet effet ou les adresser, par écrit, en Mairie de Saint-Gervasy, 1 Avenue Georges Taillefer, 30320 SAINT-GERVASY, à l'attention du commissaire enquêteur, ou par mail [accueil@saint-gervasy.fr](mailto:accueil@saint-gervasy.fr)

M. Yves BENDEJAC, commissaire-enquêteur, se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations en Mairie de Saint-Gervasy aux jours et heures suivants :

- le 11/04/2022 de 09 heures à 12 heures, ouverture de l'enquête publique
- le 25/04/2022 de 13 heures 30 à 16 heures 30,
- le 13/05/2022 de 09 heures à 12 heures, clôture de l'enquête publique

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur transmis au Maire de la commune de Saint-Gervasy dans les trente jours suivant la clôture de l'enquête publique, seront tenus à la disposition du public en Mairie et à la préfecture pendant une durée d'un an.

À la suite de la restitution du rapport du commissaire enquêteur, le projet de première modification du PLU sera soumis à l'approbation du Conseil Municipal de la commune de Saint-Gervasy.

Le Maire  
Joël VINCENT



**Commune de MONOBLET  
AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE  
Acquisition d'un tracteur et de ces équipements  
chargeur frontal et épaveuse**

M. Philippe CASTANON - Maire - 4 Impasse du Major 30170 MONOBLET  
SIRET 21300172000019

**L'avis implique un marché public**

**Objet :** Acquisition d'un tracteur et de ces équipements chargeur frontal et épaveuse

**Procédure :** Procédure adaptée

**Forme du marché :** Prestation divisée en lots : non

**Critères d'attribution :** Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés dans le cahier des charges (règlement de la consultation, lettre d'invitation ou document descriptif).

**Remise des offres :** 05/04/22 à 12h00 au plus tard.

**Envoi à la publication le :** 17/03/2022

Les dépôts de plis doivent être impérativement remis par voie dématérialisée. Cette consultation bénéficie du Service DUME.

**Pour retrouver cet avis intégral, accéder au DCE, poser des questions à l'acheteur, déposer un pli, allez sur :** <http://www.marches-publics.info.fr>



**PREFETE DU GARD  
RAPPEL D'AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE  
faisant connaître l'ouverture de l'enquête  
publique sur le projet de Plan de Prévention des  
Risques d'inondation (PPRi) de la commune de  
VALLERARGUES**

Le projet de Plan de Prévention des Risques d'inondation (PPRi) de la commune de Vallérargues est soumis à la procédure d'enquête publique.

A cet effet, Monsieur DALVERNY Bernard (officier supérieur de la gendarmerie nationale en retraite) a été désigné commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Nîmes

L'enquête se déroulera à la mairie de Vallérargues (Rue Principale 30580 Vallérargues), siège de l'enquête, pendant 31 jours consécutifs, **du mardi 22 mars à 9 heures au jeudi 21 avril 2022 à 16 heures 30 inclus**, aux jours et heures habituels d'ouverture. Le commissaire enquêteur recevra en mairie les jours suivants :

- le mardi 22 mars 2022 de 9 heures à 12 heures,
- le jeudi 21 avril 2022 de 14 heures à 16 heures 30.

Chacun pourra prendre connaissance, en mairie, du dossier et présenter ses observations sur le registre ouvert à cet effet. Ce dossier est soumis à évaluation environnementale. Les observations pourront également être adressées par correspondance au commissaire enquêteur à l'adresse de la mairie ou via l'adresse mail électronique ([ppri-vallerargues@registredemat.fr](mailto:ppri-vallerargues@registredemat.fr)) ou par registre dématérialisé ([www.registredemat.fr/ppri-vallerargues](http://www.registredemat.fr/ppri-vallerargues)).

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Gard, autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête dès la publication du présent arrêté. Durant toute la durée de l'enquête, les pièces du dossier seront consultables sur le site internet de la Préfecture du Gard et accessibles avec le lien suivant : [www.gard.gouv.fr/Politiques-publiques/Securite-et-protection-de-la-population/Risques/Gestion-du-risque-inondation/Plans-de-Prevention-des-Risques-Inondation-PPRI/Les-PPRI-en-cours-d-elaboration/Vallerargues](http://www.gard.gouv.fr/Politiques-publiques/Securite-et-protection-de-la-population/Risques/Gestion-du-risque-inondation/Plans-de-Prevention-des-Risques-Inondation-PPRI/Les-PPRI-en-cours-d-elaboration/Vallerargues)

À l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos par le commissaire enquêteur, lequel disposera alors de trente jours pour établir et transmettre à la Préfète du Gard son rapport et ses conclusions motivées. Cette dernière en adressera copie à la mairie de Vallérargues.

Pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions seront tenus à la disposition du public en mairie de Vallérargues et à la préfecture du Gard (Direction départementale des Territoires et de la Mer du Gard - Service Eau et Risques - 89 rue Weber 30907 Nîmes) aux jours et heures habituels d'ouverture et publiés sur le site internet de la préfecture du Gard et accessibles avec le lien suivant : [www.gard.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques](http://www.gard.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques)

À l'issue de la procédure d'enquête prévue au présent arrêté et suite à la prise en compte de modifications éventuelles résultant de l'enquête publique sur le document présenté au public, la décision qui pourra être adoptée au terme de l'enquête sur le Plan de Prévention des Risques d'inondation de la commune de Vallérargues sera un arrêté d'approbation de la Préfète du Gard.

[www.lereveildumidi.fr](http://www.lereveildumidi.fr)



**AKCIO BDCC AVOCATS SCP**  
SOCIETE D'AVOCAT INTER-BARREAUX ALES - NIMES  
5 Rue d'Avéjan - 30100 ALES  
Tél : 04.66.52.00.09 - 04.66.76.39.20 - Fax 04.66.76.39.21  
<http://akcio-avocats.com>

**VENTE AUX ENCHERES PUBLIQUES  
EN UN SEUL LOT**

**à AVEZE (Gard) Lieudit «Petit Goulsou»  
DEUX PARCELLES DE TERRES  
CONSTRUCTIBLES**

Cadastrées Section B n°1428 pour 9a 92ca  
& Section B n° 1430 pour 0a 13ca

**MISE A PRIX : 15.000 €**  
Outre les charges

**VENTE fixée** devant le JUGE DE L'EXÉCUTION près le  
TRIBUNAL JUDICIAIRE D'ALES  
Palais de Justice - 03 Place Henri Barbusse  
**Le MARDI 10 MAI 2022 à 14 heures**

**Visite assurée par ACTION JURIS 30,  
Huissier de Justice à ALES,  
sur place le : 29 avril 2022 de 11h à 12h**

Les enchères ne pourront être portées que par un avocat inscrit au barreau d'ALES et sur justification d'un chèque de banque à l'ordre de Monsieur le Bâtonnier de l'Ordre des Avocats ou d'une caution bancaire de 10% du montant de la mise à prix, sans que cette garantie puisse être inférieure à 3.000€ -

Le cahier des conditions de la vente peut être consulté au greffe du TRIBUNAL JUDICIAIRE D'ALES, Place Henri Barbusse, ainsi qu'au cabinet de l'avocat poursuivant la vente, ci-dessus mentionné ou en ligne sur :  
<http://akcio-avocats.com/espace.htm>



**PREFETE DU GARD**  
**RAPPEL D'AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE**  
**faisant connaître l'ouverture de l'enquête**  
**publique sur le projet de Plan de Prévention des**  
**Risques d'inondation (PPRi) de la commune de**  
**SAINT-PONS-LA-CALM**

PLe projet de Plan de Prévention des Risques d'inondation (PPRi) de la commune de Saint Pons la Calm est soumis à la procédure d'enquête publique. A cet effet, Monsieur BLANC Jean-Louis (responsable des services techniques d'EURENCO France en retraite) a été désigné commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Nîmes.

L'enquête se déroulera à la mairie de Saint-Pons-la-Calm (3, rue de la Mairie 30330 Saint Pons La Calm), siège de l'enquête, pendant 31 jours consécutifs, **du mardi 22 mars à 9 heures au jeudi 21 avril 2022 à 12 heures inclus**, aux jours et heures habituels d'ouverture. Le commissaire enquêteur recevra en mairie les jours suivants :

- le mardi 22 mars 2022 de 9 heures à 12 heures,
- le jeudi 21 avril 2022 de 9 heures à 12 heures.

Chacun pourra prendre connaissance, en mairie, du dossier et présenter ses observations sur le registre ouvert à cet effet. Ce dossier est soumis à évaluation environnementale. Les observations pourront également être adressées par correspondance au commissaire enquêteur à l'adresse de la mairie ou via l'adresse mail électronique ([ppri-saint-pons-la-calm@registreemat.fr](mailto:ppri-saint-pons-la-calm@registreemat.fr)) ou par registre dématérialisé ([www.registreemat.fr/ppri-saint-pons-la-calm](http://www.registreemat.fr/ppri-saint-pons-la-calm)).

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Gard, autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête dès la publication du présent arrêté. Durant toute la durée de l'enquête, les pièces du dossier seront consultables sur le site internet de la Préfecture du Gard et accessibles avec le lien suivant : [www.gard.gouv.fr/Politiques-publiques/Securite-et-protection-de-la-population/Risques/Gestion-du-risque-inondation/Plans-de-Prevention-des-Risques-Inondation-PPRI/Les-PPRI-en-cours-d-elaboration/Saint-Pons-la-Calm](http://www.gard.gouv.fr/Politiques-publiques/Securite-et-protection-de-la-population/Risques/Gestion-du-risque-inondation/Plans-de-Prevention-des-Risques-Inondation-PPRI/Les-PPRI-en-cours-d-elaboration/Saint-Pons-la-Calm)

À l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos par le commissaire enquêteur, lequel disposera alors de trente jours pour établir et transmettre à la Préfète du Gard son rapport et ses conclusions motivées. Cette dernière en adressera copie à la mairie de Saint-Pons-la-Calm.

Pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions seront tenus à la disposition du public en mairie de Saint-Pons-la-Calm et à la préfecture du Gard (Direction départementale des Territoires et de la Mer du Gard – Service Eau et Risques - 89 rue Weber 30907 Nîmes) aux jours et heures habituels d'ouverture et publiés sur le site internet de la préfecture du Gard et accessibles avec le lien suivant : [www.gard.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques](http://www.gard.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques)

À l'issue de la procédure d'enquête prévue au présent arrêté et suite à la prise en compte de modifications éventuelles résultant de l'enquête publique sur le document présenté au public, la décision qui pourra être adoptée au terme de l'enquête sur le Plan de Prévention des Risques d'inondation de la commune de Saint Pons la Calm sera un arrêté d'approbation de la Préfète du Gard.



**PREFETE DU GARD**  
**RAPPEL D'AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE**  
**faisant connaître l'ouverture de l'enquête**  
**publique sur le projet de Plan de Prévention des**  
**Risques d'inondation (PPRi) de la commune de**  
**SAINT-PAUL-LES-FONTS**

Le projet de Plan de Prévention des Risques d'inondation (PPRi) de la commune de Saint Paul les Fonts est soumis à la procédure d'enquête publique. A cet effet, Monsieur BLANC Jean-Louis (responsable des services techniques d'EURENCO France en retraite) a été désigné commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Nîmes.

L'enquête se déroulera à la mairie de Saint-Paul-les-Fonts (1 plaço Dou-Treillas 30330 Saint-Paul-les-Fonts), siège de l'enquête, pendant 34 jours consécutifs, **du vendredi 18 mars à 9 heures au mercredi 20 avril 2022 à 12 heures inclus**, aux jours et heures habituels d'ouverture. Le commissaire enquêteur recevra en mairie les jours suivants :

- le vendredi 18 mars 2022 de 9 heures à 12 heures,
- le mercredi 20 avril 2022 de 9 heures à 12 heures.

Chacun pourra prendre connaissance, en mairie, du dossier et présenter ses observations sur le registre ouvert à cet effet. Ce dossier est soumis à évaluation environnementale. Les observations pourront également être adressées par correspondance au commissaire enquêteur à l'adresse de la mairie ou via l'adresse mail électronique ([ppri-saint-paul-les-fonts@registreemat.fr](mailto:ppri-saint-paul-les-fonts@registreemat.fr)) ou par registre dématérialisé ([www.registreemat.fr/ppri-saint-paul-les-fonts](http://www.registreemat.fr/ppri-saint-paul-les-fonts)).

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Gard, autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête dès la publication du présent arrêté. Durant toute la durée de l'enquête, les pièces du dossier seront consultables sur le site internet de la Préfecture du Gard et accessibles avec le lien suivant : [www.gard.gouv.fr/Politiques-publiques/Securite-et-protection-de-la-population/Risques/Gestion-du-risque-inondation/Plans-de-Prevention-des-Risques-Inondation-PPRI/Les-PPRI-en-cours-d-elaboration/Saint-Paul-les-Fonts](http://www.gard.gouv.fr/Politiques-publiques/Securite-et-protection-de-la-population/Risques/Gestion-du-risque-inondation/Plans-de-Prevention-des-Risques-Inondation-PPRI/Les-PPRI-en-cours-d-elaboration/Saint-Paul-les-Fonts)

À l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos par le commissaire enquêteur, lequel disposera alors de trente jours pour établir et transmettre à la Préfète du Gard son rapport et ses conclusions motivées. Cette dernière en adressera copie à la mairie de Saint-Paul-les-Fonts.

Pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions seront tenus à la disposition du public en mairie de Saint-Paul-les-Fonts et à la préfecture du Gard (Direction départementale des Territoires et de la Mer du Gard – Service Eau et Risques - 89 rue Weber 30907 Nîmes) aux jours et heures habituels d'ouverture et publiés sur le site internet de la préfecture du Gard et accessibles avec le lien suivant : [www.gard.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques](http://www.gard.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques)

À l'issue de la procédure d'enquête prévue au présent arrêté et suite à la prise en compte de modifications éventuelles résultant de l'enquête publique sur le document présenté au public, la décision qui pourra être adoptée au terme de l'enquête sur le Plan de Prévention des Risques d'inondation de la commune de Saint Paul les Fonts sera un arrêté d'approbation de la Préfète du Gard.



**PREFETE DU GARD**  
**RAPPEL D'AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE**  
**faisant connaître l'ouverture de l'enquête**  
**publique sur le projet de Plan de Prévention des**  
**Risques d'inondation (PPRi) de la commune de**  
**TRESQUES**

Le projet de Plan de Prévention des Risques d'inondation (PPRi) de la commune de Tresques est soumis à la procédure d'enquête publique. A cet effet, Monsieur BLANC Jean-Louis (responsable des services techniques d'EURENCO France en retraite) a été désigné commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Nîmes.

L'enquête se déroulera à la mairie de Tresques (4 place de la Mairie 30330 Tresques), siège de l'enquête, pendant 31 jours consécutifs, **du lundi 21 mars à 9 heures au mercredi 20 avril 2022 à 16 heures 30 inclus**, aux jours et heures habituels d'ouverture. Le commissaire enquêteur recevra en mairie les jours suivants :

- le lundi 21 mars 2022 de 9 heures à 12 heures,
- le mercredi 20 avril 2022 de 13 heures 30 à 16 heures 30.

Chacun pourra prendre connaissance, en mairie, du dossier et présenter ses observations sur le registre ouvert à cet effet. Ce dossier est soumis à évaluation environnementale. Les observations pourront également être adressées par correspondance au commissaire enquêteur à l'adresse de la mairie ou via l'adresse mail électronique ([ppri-tresques@registreemat.fr](mailto:ppri-tresques@registreemat.fr)) ou par registre dématérialisé ([www.registreemat.fr/ppri-tresques](http://www.registreemat.fr/ppri-tresques)).

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Gard, autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête dès la publication du présent arrêté. Durant toute la durée de l'enquête, les pièces du dossier seront consultables sur le site internet de la Préfecture du Gard et accessibles avec le lien suivant : [www.gard.gouv.fr/Politiques-publiques/Securite-et-protection-de-la-population/Risques/Gestion-du-risque-inondation/Plans-de-Prevention-des-Risques-Inondation-PPRI/Les-PPRI-en-cours-d-elaboration/Tresques](http://www.gard.gouv.fr/Politiques-publiques/Securite-et-protection-de-la-population/Risques/Gestion-du-risque-inondation/Plans-de-Prevention-des-Risques-Inondation-PPRI/Les-PPRI-en-cours-d-elaboration/Tresques)

À l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos par le commissaire enquêteur, lequel disposera alors de trente jours pour établir et transmettre à la Préfète du Gard son rapport et ses conclusions motivées. Cette dernière en adressera copie à la mairie de Tresques.

Pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions seront tenus à la disposition du public en mairie de Tresques et à la préfecture du Gard (Direction départementale des Territoires et de la Mer du Gard – Service Eau et Risques - 89 rue Weber 30907 Nîmes) aux jours et heures habituels d'ouverture et publiés sur le site internet de la préfecture du Gard et accessibles avec le lien suivant : [www.gard.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques](http://www.gard.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques)

À l'issue de la procédure d'enquête prévue au présent arrêté et suite à la prise en compte de modifications éventuelles résultant de l'enquête publique sur le document présenté au public, la décision qui pourra être adoptée au terme de l'enquête sur le Plan de Prévention des Risques d'inondation de la commune de Tresques sera un arrêté d'approbation de la Préfète du Gard